



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la Coordination des actions sanitaires Sous direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales</p> <p><i>Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels</i> Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01.49.55.81.49 Courrier institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/13/070 MOD10.21 E F 20/07/12</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2013-8079 Date: 30 avril 2013</p>
--	--

NOR AGRG1311512N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
 Abroge et remplace : -
 Date d'expiration : -
 Date limite de réponse/réalisation : 20/05/2013
 Nombre d'annexes : 4
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Modalités de demande de reconnaissance des laboratoires réalisant des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Références :

Vu le règlement (CE) n°2073/2005 du 15 novembre 2005 sur les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire ;
 Articles L. 202-3 et R. 202-22 à R. 202-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
 Arrêté du 29 octobre 2012 fixant les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires d'analyse de tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires

Résumé : cette note définit les modalités de demande de reconnaissance auprès des DRAAF ainsi que les modalités d'examen et de validation des candidatures des laboratoires souhaitant être reconnus pour la réalisation des tests de croissance de *Listeria monocytogenes*

Mots-clés : Laboratoires – Reconnaissance – *Listeria monocytogenes* – test de croissance – denrées alimentaires

Destinataires	
<p>Pour exécution : Anses DRAAF (LNR <i>Listeria Monocytogenes</i>)</p>	<p>Pour information : ADILVA, AFLABV, APROLAB, ANIA, RNT Durée de Vie des Aliments</p>

I - Base réglementaire pour la reconnaissance des laboratoires

L'arrêté du 29 octobre 2012 fixe les conditions de demande de reconnaissance des laboratoires réalisant les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires, dans le cadre de l'application de l'article 3 du règlement CE N° 2073/2005. Cette note précise les conditions de candidature à la reconnaissance des laboratoires.

Les articles R. 202-22 à R. 202-27 du code rural et de la pêche maritime définissent les laboratoires reconnus, leurs obligations et les conditions de délivrance de la reconnaissance.

La demande de reconnaissance devra être conforme à l'annexe 2 (*cerfa N° 14917*01*) et à l'annexe 3 (éléments d'informations préalables) de cette note de service. L'objectif de l'annexe 3 est d'apprécier préalablement à l'octroi les éléments de compétence et les éléments techniques mis en œuvre par le laboratoire candidat pour permettre la réalisation des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

II - Constitution d'un réseau de laboratoires reconnus

Les laboratoires réalisant les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires constitueront un réseau supervisé par le Laboratoire national de référence (LNR) pour *Listeria monocytogenes* (annexe 1).

Ce LNR organisera des essais interlaboratoires d'aptitude (EILA) auxquels les laboratoires reconnus seront tenus de participer. Le LNR détermine les règles d'évaluation de la mise en œuvre des tests de croissance en vue de la reconnaissance par le ministère en charge de l'agriculture. Le LNR est également responsable des audits et de l'animation du réseau de laboratoires reconnus, notamment en apportant un appui technique aux laboratoires et en organisant si nécessaire des formations.

III - Gestion des dossiers de demande de reconnaissance

Il est également prévu que les demandes de reconnaissance soient déposées auprès de la préfecture de région où le laboratoire demandeur est implanté. En pratique, c'est **auprès de la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt que ces dossiers doivent être déposés.**

Afin d'harmoniser le traitement des dossiers, toutes les demandes de reconnaissance déposées auprès des DRAAF seront adressées par celles-ci pour instruction à la :

Direction générale de l'alimentation
Service de la Coordination des actions sanitaires
Sous direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
251, rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15.

blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr

IV - Délivrance de la reconnaissance aux laboratoires

La reconnaissance est délivrée sous condition de respecter les éléments suivants :

Les tests de croissance sont mis en œuvre selon :

– le guide technique du Laboratoire de Référence de l'Union Européenne pour *Listeria monocytogenes*, relatif aux études de durée de vie des denrées alimentaires prêtes à être consommées vis à vis de *Listeria monocytogenes*, Version 2-novembre 2008

(http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/salmonella/docs/shelflife_listeria_monocytogenes_en.pdf)

– ou la norme Afnor NF V01-009 relative aux lignes directrices pour la réalisation des tests de croissance microbiologiques, septembre 2007.

Un descriptif, conforme au document figurant en annexe 3 de la présente note de service, détaille l'ensemble des éléments techniques et des compétences, mis en œuvre par le laboratoire candidat dans la réalisation des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Une évaluation documentaire de l'ensemble de ces éléments techniques et des compétences techniques faite par le LNR conditionnera la reconnaissance.

Le LNR réalisera systématiquement après la reconnaissance des audits des laboratoires retenus afin de vérifier la capacité technique de ces laboratoires à réaliser les tests de croissance.

Conformément à l'article R.202-26 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance délivrée au laboratoire peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de manquement aux obligations définies dans ce document et dans le Code Rural de la pêche maritime.

V - Diffusion de la liste des laboratoires reconnus

Le bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels de la DGAL, publiera la liste des laboratoires reconnus pour la réalisation des tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Cette liste sera disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et mise à jour en tant que de besoin:

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568>

Seuls les laboratoires figurant sur cette liste pourront réaliser les tests de croissance de *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires, en application de l'article 3 du règlement CE N°2073/2005.

Le Directeur général adjoint
Chef du service de la coordination
des actions sanitaires C.V.O

Signé : Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1 : Coordonnées du Laboratoire national de référence pour *Listeria monocytogenes*

Laboratoire national de référence pour *Listeria monocytogenes*

ANSES – Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
23 avenue du Général de Gaulle
94706 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél : 01 49 77 13 00

Contact : Bertrand Lombard et Annie Beaufort

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Le formulaire de demande de reconnaissance est disponible à l'adresse suivante:

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14917.do

ANNEXE 3. Éléments d'information préalables

1 Informations générales relatives au laboratoire

- Identification du laboratoire

Nom du laboratoire : _____

Nom de la personne à contacter et sa position : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel :

- Activité du laboratoire

Décrire en quelques lignes l'activité du laboratoire.

2 Informations relatives au champ de la demande

Test de croissance destiné à l'estimation du potentiel de croissance de *L. monocytogenes*

Test de croissance destiné à l'estimation du taux maximal de croissance de *L. monocytogenes*

3 Informations relatives aux tests de croissance de *L. monocytogenes*

3.1 Expérience dans la réalisation des tests de croissance

Tests de croissance estimant le potentiel de croissance conduits depuis : | __ | (années)

Tests de croissance estimant le taux maximal de croissance conduits depuis : | __ | (années)

Accréditations relatives à :

- *L. monocytogenes* (Recherche) - Date d'accréditation :

- *L. monocytogenes* (Dénombrement) - Date d'accréditation :

- pH - Date d'accréditation :

- a_w - Date d'accréditation :

Participation à des EILA au cours des deux dernières années

- *L. monocytogenes* (Recherche)

- Résultats :

- *L. monocytogenes* (Dénombrement)

- Résultats :

- pH

- Résultats :

- a_w

- Résultats :

Nombre de personnes ayant les compétences requises pour la réalisation de ces tests de croissance :

- Personnel d'encadrement

- Fonction

- Dipômes (à joindre)

- Expérience acquise au regard du suivi de la croissance de *L. monocytogenes*

- Formations

- Technicien(nes)
 - Fonction
 - Dipômes (à joindre)
 - Expérience acquise au regard du suivi de la croissance de *L. monocytogenes*
 - Formations

- Expérience du laboratoire au regard de la réalisation des tests de croissance
 - Nombre de produits testés en vue de la détermination du potentiel de croissance, au cours des 24 derniers mois : | ___
|
 - Nombre de produits testés en vue de la détermination du taux maximal de croissance, au cours des 24 derniers mois : |
___ |

3.2 Prise en compte des données existantes préalablement à la réalisation des tests de croissance (éléments commémoratifs fournis par l'exploitant du secteur alimentaire)

Avez vous recueilli auprès de l'exploitant du secteur alimentaire les données suivantes ?:

• Caractéristiques physico- chimiques des aliments et leur variabilité

- pH Oui Non

- a_w Oui Non

• Autres caractéristiques des aliments :

- Teneur en conservateurs Oui Non

- Microflore Oui Non

- Atmosphère de conservation Oui Non

• Informations relatives au procédé de fabrication, ce en vue de différencier la voie la plus probable de contamination : contamination au cours du procédé ou contamination post-procédé

Oui Non

• Informations relatives aux différents maillons de la chaîne du froid au regard des aliments soumis aux challenge tests (différencier les produits destinés au marché français des produits exportés)

- A la production Oui Non

- De la production à la mise en vente Oui Non

- A la vente Oui Non

- Littérature scientifique

Données disponibles relatives à l'évolution de *L. monocytogenes* dans les aliments identiques ou présentant les mêmes caractéristiques que les produits soumis aux challenge-tests

- Oui Non

- Données historiques : tests de vieillissement

- Données relatives à la concentration de *L. monocytogenes* dans des produits conservés selon un profil de températures dynamiques

Oui Non

- Données de microbiologie prévisionnelle

- Modules de probabilité de croissance (frontières croissance /non croissance)

Oui Non

- Modules de simulation de croissance

Oui Non

3.3 Mise en œuvre du protocole expérimental

- Référentiel(s) mis en œuvre :

	Guide technique du LRUE <i>L. monocytogenes</i>	Norme Afnor NF V01-009
Pour estimer le potentiel de croissance		
Pour estimer le taux maximal de croissance		

Éléments relatifs aux protocoles expérimentaux des tests de croissance

Lots	Nombre de lots testés	Données chiffrées	
Préparation de l'inoculum	Nombre de souches utilisées Nombre de subcultures effectuées Température des subcultures Dénombrement de l'inoculum		
Inoculation des échantillons	Méthodes d'inoculation Niveau d'inoculation		
Conditions de conservation	Choix des scénarii température/temps		

Caractérisation des échantillons reçus

Mesure des paramètres physico-chimiques	pH	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	a_w	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Conservateurs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Mesure de l'atmosphère gazeuse	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
--------------------------------	------------------------------	------------------------------

Dénombrement de la microflore associée	Flore totale	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Bactéries lactiques	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Autres bactéries spécifiées	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Recherche et/ou dénombrement de <i>L. m</i>	Méthode de référence pour la recherche	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Méthode alternative (validée) pour la recherche	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
	Méthode de référence pour le dénombrement		
	Méthode alternative (validée) pour le dénombrement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

ANNEXE 4. Éléments d'évaluation de la compétence des laboratoires réalisant des tests de croissance relatifs à *Listeria monocytogenes* dans les denrées alimentaires.

Sur la base du dossier établi selon l'annexe 3, l'évaluation technique de chaque laboratoire porte sur l'aptitude du laboratoire:

- à prendre en compte les données de l'exploitant et à juger de l'opportunité de réaliser un test de croissance, à savoir : la description, la composition et les caractéristiques de l'aliment, le conditionnement, le procédé de fabrication, la caractérisation de la chaîne du froid, la littérature scientifique et données de recherche, les données historiques et les données de microbiologie prévisionnelle.

- à évaluer la compétence technique du laboratoire pour la réalisation du test de croissance: nombre de lots testés, nombre et mode d'utilisation des souches, préparation de l'inoculum et des échantillons, inoculation et conservation des échantillons, analyses (physico-chimiques et microbiologiques),

-à restituer l'ensemble des résultats dans un rapport, y compris l'interprétation des résultats selon la demande du client.)

La compétence technique du laboratoire sera appréciée en s'appuyant sur l'un des deux référentiels : (i) le guide technique du LRUE *L. monocytogenes* ,ou (ii) la norme AFNOR NF V01-009. Ces 2 documents ont pour titres :

•« Technical guidance document on shelf-life studies for *Listeria monocytogenes* in ready-to-eat foods », version 2, November 2008

•Norme AFNOR NF V01-009 « Lignes directrices pour la réalisation de tests de croissance microbiologiques », Septembre 2007